

La bonne, la méchante et l'affreuse réalité de la pauvreté en 2010

Une analyse du Front commun pour la justice sociale

Puisque l'année 2010 tire vers la fin, l'occasion est bonne pour le Front commun pour la justice sociale de faire un bilan des réalisations (ou de l'inaction) du gouvernement du N.-B. en matière de réduction de la pauvreté durant l'année écoulée. À titre d'organisme à but non lucratif formé de groupes sociaux, syndicaux et religieux, le Front commun pour la justice sociale s'est donné comme mission de scruter les diverses politiques sociales pour voir comment elles affectent les gens à faible revenu. Sa vision est celle de voir un jour une société plus solidaire.

Tout au long de 2010, le Front commun pour la justice sociale a défendu en priorité les causes suivantes :

- Une augmentation de l'aide sociale afin qu'elle couvre les nécessités de base;
- Une hausse du salaire minimum et de meilleures conditions d'emploi;
- Une législation en matière d'équité salariale telle que réclamée par la Coalition pour l'équité salariale;
- Des améliorations à l'assurance-emploi.

Nous avons ressorti les domaines qui ont **eu un impact direct sur la situation financière des gens du N.-B.** au cours de l'année 2010 et où nous avons constaté un certain progrès mais aussi, malheureusement, certains reculs.

1. Assistance sociale

a. Où est passée l'augmentation de 2 %?

Lorsque le gouvernement provincial a divulgué son Plan d'inclusion économique et sociale « Ensemble pour vaincre la pauvreté », en 2009, son but était d'améliorer le sort des gens vivant en situation de pauvreté au N.-B. Soulignons que la majorité des initiatives du Plan sont échelonnées sur une période de cinq ans.

En janvier 2010, le taux d'assistance de 1 200 individus faisant partie de la catégorie des aptes au travail a augmenté. Quant aux 37 852 autres individus, cependant, ils n'ont eu aucune augmentation. Selon le Plan, leur taux pourrait augmenter d'ici cinq ans lorsque le barème d'assistance sera révisé.

Il fut divulgué que le budget pour la mise en application de ce plan serait de 3,5 millions de dollars investis annuellement pendant 5 ans. Si nous divisons ce montant par le nombre de dossiers (aux environs de 25 000), nous arrivons à 140 \$ par dossier, soit le même montant que si l'on avait accordé une augmentation de 2% à tous les bénéficiaires d'aide sociale. Comme nous le savons, le gouvernement libéral n'a pas prévu d'augmenter les taux d'assistance de 2 % dans ses budgets de 2009 et de 2010

comme il l'avait fait lors des années précédentes. Il a plutôt utilisé cet argent pour mettre sur pied une structure administrative.

Ce qui est presque criminel c'est que le gouvernement de Shawn Graham ait choisi de ne pas augmenter les taux d'assistance, alors que cette mesure aurait pu venir en aide à 40 363 citoyens prestataires d'aide sociale sur les plans de la nourriture, du vêtement et du logement. Cela reflétait bien les priorités du gouvernement Graham. Nous souhaitons que le gouvernement actuel remédie à cette situation.

b. Le Nouveau-Brunswick, la province qui protège le moins ses assistés sociaux

Le Conseil national du bien-être social a calculé en 2009 **les revenus annuels de bien-être social** au Canada par type de ménage, soit une personne seule apte au travail, une personne handicapée, un parent seul avec un enfant et un couple avec deux enfants. Le revenu d'assistance annuel tient compte de l'assistance sociale, des prestations supplémentaires, de la prestation fiscale pour enfants, de la prestation provinciale ou territoriale pour enfants, des remboursements de TPS et des crédits d'impôt provinciaux ou territoriaux. La comparaison entre le N.-B. et les autres provinces et territoires est remarquable.

En 2009, c'est au N.-B. où le revenu d'assistance annuel était le plus bas pour les personnes ayant un handicap (8 665 \$) et pour les couples ayant deux enfants (19 775 \$). La seule catégorie où le N.-B. n'était pas en dernière place était celle des parents seuls ayant un enfant (16 171 \$) où nous nous classions au dixième rang parmi les treize provinces et territoires.

Si nous comparons uniquement **les taux de base de l'assistance sociale**, nous sommes les derniers dans la catégorie des couples ayant deux enfants. Par rapport à la catégorie des parents seuls ayant un enfant, seules les provinces de la Nouvelle-Écosse, le Québec et le Manitoba ont des taux inférieurs aux nôtres. Le Manitoba est la seule province où les taux sont plus bas que les nôtres pour les personnes ayant un handicap. (Conseil national du bien-être social, Revenus d'assistance 2009, hiver 2010, vol. 129, Annexe A-6.)

En somme, pour ce qui est de l'aide au revenu, le bilan en 2010 n'est pas reluisant. Encore une fois l'ancien gouvernement n'a rien fait pour mettre nos taux au même diapason que ceux des autres provinces, surtout les provinces atlantiques, tel qu'il l'avait promis dans son Pacte pour le changement en 2006. Le présent gouvernement doit hausser les taux de base pour qu'ils rattrapent au moins la moyenne atlantique.

2. L'aide au chauffage

Chaque année, beaucoup de citoyennes et de citoyens sont aux prises avec des factures de chauffage qu'ils ne peuvent payer : des personnes recevant l'aide au

revenu, des travailleurs faiblement rémunérés, des personnes âgées ayant des dépenses médicales élevées, etc.

Nous nous réjouissons du fait que le gouvernement actuel ait décidé de maintenir le programme de l'an dernier et d'ajouter le Programme d'aide pour l'énergie domestique au montant de 100 \$.

3. Le recours aux banques alimentaires

Nous vivons dans un pays riche, qui produit de la nourriture en abondance. Cependant, des milliers d'individus et leur famille n'ont pas assez de revenu pour se nourrir adéquatement. Pour ne pas souffrir de faim, ils doivent faire appel aux banques alimentaires. Qui en sont les usagers? Des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées, des familles monoparentales, des prestataires d'aide sociale mais aussi des travailleuses et des travailleurs à bas salaire.

Le Front commun pour la justice sociale a mené un sondage basé sur la méthodologie du **panier de provisions nutritif du Canada** (PPNC), élaborée par Santé Canada. Il mesure le coût d'une alimentation saine en fonction de *Bien manger avec le Guide alimentaire canadien*, mais n'inclut pas les aliments qui ne font pas partie de ce guide.

Les prix pour la nourriture représentent une partie importante du budget mensuel des gens à faible revenu. Les coûts des aliments ont connu une augmentation au cours des dernières années alors que les taux d'assistance ont stagné. Par exemple, pour un individu dans la catégorie « transitoire », son taux d'assistance est passé de 494 \$ en 2005 à 537 \$ en 2010, soit une augmentation de 8,7 %, alors qu'entre 2005 et 2009, l'Indice des prix à la consommation pour la nourriture a grimpé de 16% au N.-B.

Les assistés sociaux doivent investir une proportion importante de leur maigre revenu s'ils veulent acheter des aliments nutritifs. Il en est de même pour les travailleuses et les travailleurs au salaire minimum et les aînés qui n'ont que la Sécurité de la vieillesse et le Supplément pour vivre.

Alors qu'une famille canadienne moyenne dépense 10.4% de son revenu en nourriture, les gens à faible revenu dépensent beaucoup plus. Voici, pour illustrer, la proportion de leur budget que les personnes suivantes, au N.-B., ont dépensé en nourriture en 2010:

- Une femme de 70 ans touchant la Sécurité de la vieillesse et le supplément a dépensé 15,3 % de son budget
- Un ouvrier de 25 ans au salaire minimum a dépensé 16,9 % de son budget
- Une mère monoparentale avec un enfant, assistée sociale, a dépensé 34,6% de son budget
- Un célibataire de 25 ans, assisté social, a dépensé 47,7 % de son budget
- Un ouvrier de 40 ans au salaire minimum, marié et père de 2 enfants, a dépensé 50,6 % de son budget.

(Front commun pour la justice sociale, Enquête sur les prix de la nourriture au N.-B., juillet et août 2010 : www.frontnb.ca)

Selon le Bilan-Faim 2010, 18 517 individus au N.-B. ont fréquenté les banques alimentaires en mars 2010, une augmentation de 4 %, à comparer à l'année précédente. (En 2009 il y eut une augmentation de 14 %). Trente-quatre pourcent étaient des enfants, 13 % ont déclaré avoir un revenu d'emploi, 9 % touchaient l'assurance-emploi, près des deux tiers étaient des assistés sociaux et 6 % vivaient d'une pension d'invalidité. Soixante-six pour cent des banques alimentaires du N.-B. ont connu une augmentation par rapport à l'année précédente (Bilan-Faim 2009 et 2010, Banques alimentaires canadiennes).

Le coût des aliments de base a augmenté, mais les revenus de milliers de personnes au N.-B. n'ont pas suivi. Chaque année, des milliers d'individus et de familles ne peuvent faire autrement que de fréquenter les banques alimentaires et les soupes populaires pour survivre. L'insécurité alimentaire a comme conséquence majeure que l'état nutritif se détériore et conduit à des problèmes de santé, sans compter les coûts que cela engendre sur le plan du système de soins de santé.

4. Les personnes ayant des incapacités

Les personnes ayant des incapacités physiques ou psychologiques font face à des défis financiers importants. Souvent, elles ne peuvent intégrer le marché du travail ou bien si elles sont embauchées, elles ne reçoivent qu'un faible salaire. Les individus dont le handicap n'est pas reconnu par le ministère du Développement social doivent vivre avec un revenu limité à 537 \$ par mois.

Le Plan d'inclusion économique et sociale du N.-B. ne prévoit aucune action immédiate pour améliorer la situation des personnes handicapées, mais il promet que, d'ici 5 ans, il y aura une restructuration et une augmentation des taux d'aide sociale, y compris un nouveau régime plus approprié pour ces personnes.

Cela dit, le gouvernement, sans trop de préavis, a apporté un changement significatif au supplément annuel de 1 000 \$ qui était accordé annuellement aux personnes handicapées. Au lieu de leur verser une somme globale au mois d'octobre, comme par le passé, il a décidé de la fractionner en douze montants égaux de 83,33 \$. Le problème c'est que pour l'année 2010, les personnes ayant un handicap ne toucheront que 250 \$ correspondant aux paiements en octobre, novembre et décembre. Ils se trouvent ainsi à **perdre la somme de 750 \$ en 2010**, n'ayant rien reçu pendant les neuf autres mois de l'année.

Le Front commun pour la justice sociale demande au gouvernement actuel de rectifier cette situation en remboursant leur manque à gagner de 750 \$ qui leur revient en toute justice.

5. Les politiques du ministère du Développement social

Pour les gens qui dépendent de l'aide sociale pour survivre, les politiques du ministère du Développement social sont d'une importance capitale. Ce sont ces politiques qui

établissent les conditions d'obtention d'une paire de lunettes, de chaussures thérapeutiques, d'aide au chauffage, etc. Elles déterminent également le montant que les assistés sociaux peuvent gagner avant qu'on déduise une portion de leur aide au revenu. Ces politiques ont donc un impact considérable sur le quotidien des gens qui dépendent de l'aide sociale. Nous avons à maintes reprises invoqué la nécessité de procéder à une révision complète du manuel de politiques de l'aide sociale.

Les gestionnaires du Plan d'inclusion économique et sociale du N.-B. prévoient la mise sur pied d'un comité chargé de réviser ces politiques. A notre connaissance, ce comité ne s'est pas encore réuni. Nous souhaitons que le nouveau gouvernement entreprenne une révision en profondeur de façon à assurer des conditions de vie plus favorables aux assistés sociaux.

6. Le revenu des bas-salariés

Le salaire minimum est présentement fixé à 9 \$ l'heure au N.-B. Il augmentera à 9,50 \$ en avril 2011 et à 10 \$ en septembre 2011. S'il voulait atteindre actuellement la moyenne atlantique, le N.-B. devrait hausser son salaire minimum à 9,41 \$ l'heure.

Seulement trois provinces, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon, ont un salaire minimum inférieur à nous, alors que celui de L'Î-P-É et des Territoires du Nord-Ouest est de 9 \$, soit le même qu'au N.-B. Toutes les autres provinces ont un salaire minimum plus élevé (le Manitoba, à 9,50 \$; Terre-Neuve et Labrador, à 10 \$; la Nouvelle-Écosse, à 9,65 \$; le Nunavut, à 10 \$; le Québec, à 9,50 \$; la Saskatchewan, à 9,25 \$). (Ressources humaines et Développement des compétences Canada: <<http://srv116.services.gc.ca/dimt-wid/sm-mw/rpt1.aspx?lang=fra>>

Une personne qui travaille à temps plein, soit 40 heures par semaine à l'année, touche un revenu annuel de 18 720 \$ et se trouve ainsi au-dessus du Seuil de faible revenu après impôt établi à 15 384 \$. Cependant, en 2009, un couple tirant un seul revenu et ayant deux enfants à sa charge était au-dessous du Seuil de faible revenu établi à 29 089 \$ (s'il vivait dans une collectivité moyenne de 30 000 à 99 999). Le Seuil pour cette même famille habitant une communauté de moins de 30 000 était de 26 075 \$. Au N.-B., vu qu'il y a 54 400 personnes qui travaillent à temps partiel, cela fait que beaucoup d'entre elles vivent forcément sous le seuil de la pauvreté.

Dans le Plan d'inclusion économique et sociale, on propose d'augmenter le salaire minimum pour atteindre la moyenne atlantique d'ici le 1er septembre 2011 et de l'indexer par la suite au taux d'inflation. Le Front commun pour la justice sociale est satisfait des augmentations annoncées en janvier 2010. **Par contre, il est regrettable que des groupes d'employeurs fassent pression actuellement auprès du gouvernement provincial pour qu'il établisse un salaire minimum à deux niveaux. Il y en a même qui suggèrent qu'il faut supprimer les augmentations de salaire prévues pour 2011. Le Front commun pour la justice sociale s'oppose évidemment à de telles positions.**

Nous demandons au gouvernement actuel de résister à ces pressions et de continuer à augmenter le salaire minimum. Les travailleuses et les travailleurs ont perdu une partie de leur pouvoir d'achat et pourront à peine arriver, même avec ces augmentations.

7. L'équité salariale

Les femmes au N.-B. essaient depuis des années de convaincre le gouvernement provincial d'adopter des mesures législatives qui garantiraient l'équité salariale à la fois dans les secteurs public et privé. Le dernier gouvernement, avec l'appui de l'Opposition, a finalement adopté en 2009 la Loi sur l'équité salariale, mais elle ne s'applique qu'au secteur public. La Loi est entrée en vigueur en avril 2010.

On procède actuellement dans le secteur public à l'évaluation des tâches, un premier pas vers l'équité salariale. Il faudra ensuite comparer les postes comblés en majorité par des femmes à ceux comblés surtout par des hommes. À valeur égale, la paie devra être identique. Il faudra bien qu'en bout de ligne, une action concrète aboutisse à des ajustements salariaux, ce qui, selon la Loi, devrait se réaliser en 2012.

Une autre initiative du dernier gouvernement consistait à garantir une équité salariale à quatre groupes offrant des services publics à l'extérieur de la fonction publique: l'aide à domicile, les services de garde, les foyers de groupe et les maisons de transition. Le gouvernement s'était engagé à faire les ajustements nécessaires en 2010. Le gouvernement actuel ne nous a pas encore fait part de ses intentions à cet égard, bien que les employées de ces secteurs aient été lamentablement sous-payées depuis des années et qu'elles attendent un règlement rapide à cette situation.

Une fois l'équité salariale acquise dans le secteur public, on devrait pouvoir s'attendre à des mesures législatives semblables pour le secteur privé. Il faut s'attendre à ce que les gens d'affaires s'y opposent. Il y a cinq ans, ils favorisaient l'approche volontaire pour régler l'équité salariale, mais rien n'en est ressorti. Il faut assurer juridiquement l'équité salariale à tous. Au N.-B., 69 % des femmes au travail le sont dans le secteur privé. Pour elles, l'équité salariale signifie une plus grande autonomie sur le plan économique et la réduction de la pauvreté.

Nous avons l'intention de suivre la situation de près en 2011 pour voir si l'équité salariale sera assurée aux employées de l'aide à domicile, des services de garde, des foyers de groupe et des maisons de transition. Alors que la Loi sur l'équité salariale devra être appliquée intégralement dans le secteur public, nous continuerons à réclamer une loi semblable s'appliquant au secteur privé.

8. L'assurance-emploi

Bien que ce programme soit de compétence fédérale, il a tout de même une incidence importante sur le revenu des individus et des familles au N.-B. Le Front commun pour la justice sociale a fait de ce dossier l'une de ses priorités.

Les travailleuses et les travailleurs qui perdent leur emploi peuvent seulement avoir droit à des prestations s'ils ont accumulé suffisamment d'heures de travail pour en être admissibles. Au N.-B., le nombre d'heures varie de 455 à 665 heures (en 2010), selon le lieu de résidence. Les prestations ne représentent que 55 % du salaire et leur durée dépend du nombre de semaines travaillées, en plus du lieu de résidence.

Aucune amélioration significative n'a été apportée au programme d'assurance-emploi depuis plusieurs années, ce qui fait que les chômeurs vivent souvent en situation de pauvreté, surtout les gagne-petit, ceux et celles qui travaillent à temps partiel (dont la plupart sont des femmes ou des jeunes), ou qui travaillent pour une industrie saisonnière.

Pour information
Front commun pour la justice sociale Inc.
John Gagnon, co-président
506-548-9776

Jean-Claude Basque
Coordonnateur provincial
389-1578